



**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Du vendredi 7 Octobre 2022 à 19h00**  
**Séance ordinaire**

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le vendredi 30 septembre 2022.

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte rendu de la séance du 29 juillet 2022 a été envoyé par mail.

Il est adopté à l'unanimité.

Madame NICOUX demande aux membres de l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour, il s'agit de la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'insonorisation de la salle des Mariages.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Information : démission et remplacement d'un Conseiller Municipal
2. Présentation du projet d'étude OPAH-RU par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud
3. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la réhabilitation du gymnase
4. Décision budgétaire modificative n°1 du (budget principal)
5. Revalorisation / création de loyers pour location communale
6. Acquisition de terrains
7. Vente de parcelle communale
8. Créations / suppressions de postes, mise à jour du tableau des effectifs
9. Lancement du marché des assurances 2023-2025
10. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire
11. Droit de préemption urbain
12. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'insonorisation de la salle des Mariages

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Information : démission et remplacement d'un Conseiller Municipal**

*Présentation de Renée NICOUX*

M. HAREM Daniel a fait part de son intention de démissionner du Conseil Municipal, par courrier du 12 Septembre dernier.

Le Maire a pris acte de sa démission. Le siège de conseiller municipal vacant est remplacé par le suivant sur la liste : M. Julien RACAUD.

Madame le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau du Conseil Municipal.

### **2. Présentation du projet d'étude OPAH-RU par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud**

*Présentation de Claude BIALOUX (Vice-Président en charge de l'habitat) et Rida LAMJAJ (chargé de mission habitat et urbanisme) - Communauté de Communes Creuse Grand Sud*

Cette étude, portée par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud en partenariat avec les communes De Felletin et d'Aubusson, vise à évaluer la pertinence d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites des centres de Felletin et d'Aubusson et proposer au maître d'ouvrage et ses partenaires des périmètres opérationnels et des outils à mettre en place afin de redynamiser les centres.

Une OPAH est une action visant à la réhabilitation des logements anciens, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé (groupé) de l'opération.

Une OPAH - RU (Renouvellement Urbain) a pour objectif de résoudre, en priorité, les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants.

Elle bénéficie d'aides majorées de l'Etat en contrepartie d'engagements volontaristes des collectivités locales.

Cette étude s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain.

En concertation avec les services de l'Etat, l'intérêt d'une OPAH de type Renouvellement Urbain permet d'aller plus loin que de simples aides aux travaux de rénovation. A travers une analyse urbaine et parcellaire, il s'agit de dépasser la seule échelle de l'immeuble pour permettre la restructuration d'un îlot de plusieurs immeubles dans une logique de renouvellement urbain, c'est-à-dire éventuellement avec des démolitions.

A travers cette future OPAH-RU, il s'agit de concentrer les efforts de rénovation sur l'habitat sur les centres villes d'Aubusson et de Felletin. C'est une opportunité pour pouvoir bénéficier de financements importants et concentrés dans des périmètres restreints et en grande difficulté.

Une OPAH-RU est nécessairement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité ; elle dure 7 ans dont 1 an d'étude pré-opérationnelle et 1 an de bilan.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle permettront au Conseil Communautaire, et avec l'accord des Communes de Felletin et Aubusson, de décider ou non de la poursuite de l'OPAH-RU.

Si une poursuite est décidée, l'étude pré-opérationnelle permettra de préciser :

- La stratégie progressive d'intervention progressive,
- les périmètres opérationnels,
- le financement du programme,
- les modalités de Suivi-Animation,
- le projet de convention OPAH-RU avec l'ANAH et les partenaires.

### **3. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la réhabilitation du gymnase**

*Présentation d'Olivier CAGNON*

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse afin que la commune puisse bénéficier d'un accompagnement pré-opérationnel pour la réhabilitation du gymnase et ce dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Cette étude est chiffrée à 5 000 € pour les étapes suivantes :

- L'analyse du bien concerné ;
- L'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires ;
- La réalisation d'un document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarii assortis chacun d'une estimation financière sommaire.

Les modalités de financement de cette étude nécessitent des précisions qui n'avaient pas été apportées précédemment.

## Débat

Arnaud MONDON demande si une reconstruction du gymnase serait exclue.

Renée NICOUX répond que l'étude devrait permettre de déterminer s'il est plus pertinent de s'orienter vers une réhabilitation du bâtiment existant ou d'aller vers une construction neuve.

Corinne TERRADE rappelle qu'il a été voté de réparer le revêtement du gymnase et Dominique VANONI complète que cela a été envisagé dans l'attente de la rénovation ou reconstruction du gymnase.

## Le Conseil Municipal :

**VALIDE** le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux HT
Banque des Territoires	2 500 €	50%
Département	500 €	10%
Commune	2 000 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

## 4. Décision budgétaire modificative n°1 du (budget principal)

*Présentation de Dominique VANONI*

En raison de plusieurs annulations de titres pour la cantine sur l'exercice 2021, il va manquer des crédits à l'article 673 ; aussi, il convient de le provisionner davantage.

## Débat

Corinne TERRADE demande quelle est la raison de l'annulation de ces titres.

Chrystel CADENEL répond que la recette en elle-même n'a pas été annulé mais le tiers destinataire de la facture a été modifié entre deux exercices budgétaires d'où la nécessité de faire cette annulation.

## Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS</b>			
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 67)	100 €	+ 200 €	300 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS</b>			
Article 622 – Rémunérations inter-médiaires, honoraires (chapitre 11)	4 000 €	- 200 €	3 800 €

**AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

### 5. Revalorisation / création de loyers pour location communale

*Présentation d'Alain ROULET*

#### Appartement Petite rue des écoles

Le locataire de l'appartement situé 1 Petite rue des écoles a mis fin au bail le 18 Mars dernier. Il a été décidé de rénover entièrement ce logement de 70 m<sup>2</sup> pour le relouer ensuite.

Le montant du loyer étant manifestement sous-évalué par rapport au prix du marché (le même depuis de nombreuses années), il conviendra de l'augmenter au moment du renouvellement du bail.

#### Débat

Renée NICOUX rappelle la nécessité absolue de faire des travaux dans cet appartement avant de pouvoir le louer à nouveau.

Céline FERRON demande quel était le montant du loyer avant cette revalorisation.

Il était de 250 € et 30 € pour le chauffage.

#### Le Conseil Municipal :

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 400 € et 60 € pour le chauffage.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

#### Logement de la Conciergerie

La Communauté de Communes recherche des locaux disponibles sur Felletin pour accueillir son service Environnement.

La commune peut leur proposer des bureaux au rez-de-chaussée de l'ancienne conciergerie (à la place de l'atelier du Jeu de Peindre organisé par les Michelines, activité qui serait déménagée dans un autre local communal dans l'attente de leur installation définitive à la gare une fois les travaux réalisés).

La Communauté de Communes devra se charger de demander son raccordement à la fibre.

#### Débat

Arnaud MONDON demande pourquoi ce service est délocalisé.

Philippe ESTERELLAS répond que ce service est déjà sur Felletin mais dans des bureaux trop étroits au regard du nombre d'agents que compte aujourd'hui ce service.

Olivier CAGNON précise que le service est passé d'un à six agents.

Renée NICOUX explique que la mise à disposition de ces locaux est prévue pour le mois de Novembre.

Gaëlle CARNET demande ce qu'il va advenir de l'activité du Jeu de Peindre organisé par l'association Les Michelines qui occupe actuellement l'ancienne conciergerie.

Renée NICOUX lui répond que cette activité sera délocalisée dans une salle de l'enceinte de l'école élémentaire dans l'attente de la réalisation des travaux à la gare où il est prévu à terme d'accueillir ces ateliers.

### **Le Conseil Municipal :**

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 400 € (charges comprises : eau, électricité, chauffage car regroupés avec la Mairie).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

## **6. Acquisition de terrains**

### *Présentation de Renée NICOUX*

CREUSALIS propose de céder trois parcelles lui appartenant à la Commune pour 1 € :

- AI 343 de 1394 m<sup>2</sup> au stade,
- AL 481 de 2706 m<sup>2</sup> triangle sous HLM,
- et AL 427 de 2792 m<sup>2</sup> terrain à côté de la MSA.

La Municipalité envisage de construire sur ce terrain une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), projet d'intérêt général.

### **Débat**

Arnaud MONDON indique que l'emplacement envisagé pour la future MSP est discutable et qu'il est dommage de ne pas en profiter pour rénover un bâtiment ancien.

Renée NICOUX rappelle le problème d'accessibilité du bâti ancien avec la proximité d'un parking et la surface nécessaire qui sont difficiles à trouver.

Olivier CAGNON explique qu'il rejoint le point de vue d'Arnaud MONDON dans le sens où cela aurait été intéressant de rénover un bâtiment d'où l'orientation initiale vers l'achat du bâtiment de l'ex-MSA mais qui n'a malheureusement pas pu aboutir.

Corinne TERRADE demande si on a des engagements écrits par rapport aux personnes susceptibles de venir s'installer dans cette maison de santé.

Renée NICOUX répond par l'affirmative, des réunions ont été organisées avec des professionnels de santé pour élaborer un projet de santé, condition indispensable pour l'obtention de financements d'une MSP.

Arnaud MONDON insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre projet de santé et projet immobilier.

Olivier CAGNON répond que les deux projets sont indissociables pour lever des financements.

Il ajoute qu'ici, la Municipalité est sollicitée par deux généralistes et une sage femme qui ne trouvent pas de locaux adaptés pour pratiquer leur activité. D'autres professionnels sont également intéressés par des locaux adaptés et un projet de santé, et un médecin généraliste se préoccupe de la reprise de son cabinet après son départ en retraite prévu pour 2025. C'est donc le moment de faire ce projet.

Renée NICOUX ajoute qu'à l'emplacement envisagé il y a de la place pour le parking et que les réseaux sont à proximité et notamment le réseau de chaleur.

#### **Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AI 343, AL 481, et AL 427 pour 1 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'indisponibilité, Olivier CAGNON, Adjoint au Maire, à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

### **7. Vente de parcelle communale**

#### *Présentation d'Alain ROULET*

Par courrier du 12 Septembre 2021, M. GRAVEY Patrick a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale d'environ 26 m<sup>2</sup>, contigüe à sa maison, située 51 Rue de Beaumont, pour y construire un appentis appuyé sur le pignon. Ce terrain fait partie du domaine privé communal.

Le conseil Municipal a accepté, par délibération du 21 novembre 2021, la proposition d'acquisition au prix de 4 € / m<sup>2</sup> et décidé que les frais d'acte et d'arpentage seraient à la charge de l'acquéreur.

Depuis, la parcelle a été bornée et la superficie précise est maintenant connue. Le géomètre a réalisé le document de modification du parcellaire cadastral.

#### **Le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** la proposition d'acquisition de Monsieur GRAVEY Patrick de la parcelle communale contigüe au 51 rue de Beaumont, d'une superficie totale de 21 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan cadastral annexé, au prix de 84 €.

**DECIDE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à rédiger et signer l'acte administratif à intervenir et procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

## **8. Créations / suppressions de postes, mise à jour du tableau des effectifs**

### *Présentation de Renée NICOUX*

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination de 2 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement pour un seul des deux postes (puisque pour l'un, il y avait déjà un poste non pourvu à ce grade au tableau des effectifs).

De plus, compte tenu du départ prochain à la retraite d'un agent administratif et de la spécificité des missions réalisées, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement de son remplaçant et ce en prévoyant une période de tuilage de plusieurs mois pour l'exercice des missions suivantes :

- Comptabilité budget principal : titres cantine, garderie, droits de place, loyers et redevances des délégataires, redevance copieur associations
- Eau / assainissement : accueil, facturation, secrétariat
- Gestion des commandes et du stock de fournitures administratives et scolaires ainsi que des commandes ponctuelles

Et plus de façon ponctuelle en l'absence des agents référents sur le sujet :

- Etablissement des paies
- Gestion du courrier

Au regard des compétences et de l'expérience attendues pour cet emploi, il est proposé d'ouvrir le recrutement aux grades de :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial

*En effet, en créant plusieurs emplois, la commune optimise ses chances de recrutement en ouvrant sur plusieurs grades.*

*A l'issue de la procédure de recrutement, selon le grade de l'agent nommé, il conviendra de saisir le Comité technique placé auprès du CDG puis de supprimer par voie de délibération les emplois créés non pourvus.*

### **Débat**

Corinne TERRADE demande si le poste d'adjoint administratif est prévu à 80%.

Renée NICOUX répond que c'est bien un poste à 100% avec des missions complémentaires à celles réalisées aujourd'hui.

### **Le Conseil Municipal :**

**CREE** trois emplois permanents à temps complet : un agent de maîtrise principal, un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint administratif territorial ;

**SUPPRIME** (sous réserve de l'avis du Comité Technique réuni le 3 octobre 2022) deux emplois permanents à temps complet : un agent de maîtrise et un adjoint technique territorial ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;



**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et charge notamment dans ce cadre Madame le Maire d'effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et procéder au recrutement ;

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à ces suppressions, sera le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	2	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	80% TP
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique	C	8	7	dont un TNC 50%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>24</b>	

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

### **9. Lancement du marché des assurances 2023-2026**

*Présentation de Dominique VANONI*

Les contrats d'assurances de la commune qui ont pris effet au 1er janvier 2019 arrivent à échéance le 31 décembre 2022 :

	Sociétés	Montants annuels TTC
<b>Lot 1 - Dommages aux biens</b>	GROUPAMA D'OC	6 231.08 €
<b>Lot 2 – Responsabilité civile</b>	SMACL	2 229.18 €
<b>Lot 3 – Flotte automobile</b>	GROUPAMA D'OC	3 151.67 €
<b>Lot 4 - Protection juridique de la collectivité</b>	C2 COURTAGE / CFDP	399.17 €
<b>Lot 5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	C2 COURTAGE / CFDP	82.78 €
<b>Lot 6 - Risque statutaire du personnel</b>	CNP / CDG23	38 858,00 €
<b>Total</b>		<b>50 951.88 €</b>

### Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la remise en concurrence des contrats dans les conditions suivantes :

- Publication dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)
- Le marché comporte 6 lots identiques au marché en cours
- Durée du marché : 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026
- Procédure de passation : procédure adaptée
- Critères de sélection des offres : étendue des garanties (45%) / tarifs (35%) / délais de réponse et modalités de règlements des sinistres (20%)
- Date limite de dépôt des offres : lundi 14 novembre 2022 à 12h00
- Documents contractuels à fournir par les candidats sur la base des éléments patrimoniaux et de la masse salariale

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

## 10. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire

*Présentation d'Olivier CAGNON*

La municipalité de Felletin part du postulat qu'une Maison de Santé Pluridisciplinaire est un facteur d'attractivité important pour des professionnels de santé. Une telle structure permet de mutualiser la gestion administrative et financière et de réduire les charges de fonctionnement, inhérentes à la pratique libérale.

Une MSP est également une réponse pertinente à la problématique de l'isolement et de la solitude des soignants, très marquée en milieu rural.

La nécessité d'avoir une offre santé développée, qui peut être permise par une MSP, se justifie d'abord par la structuration démographique locale. En effet, Felletin abrite une population âgée et vieillissante, et qui a forcément plus de besoins en termes de services de santé. Ainsi, dans la commune, en 2018, la part des habitants ayant plus de 75 ans atteint 17,8%, contre respectivement 15,1% et 11,4% à l'échelle du département de la Creuse et de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce chiffre est par ailleurs en augmentation à Felletin entre 2013 et 2018 (+2,9%), alors qu'il tend à diminuer à l'échelle départementale (-4,4%) et à se stabiliser à l'échelle de la région (+0,0%).

Au-delà des données quantitatives, les échanges réguliers qu'entretient la municipalité avec les professionnels de santé locaux ont mis en évidence la nécessité de créer une maison de santé. Ainsi, plusieurs d'entre eux ont réaffirmé leur besoin d'avoir à disposition des locaux adaptés et accessibles à tous les publics, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Par ailleurs, certains professionnels de santé ont exprimé un fort intérêt pour le travail en commun et en réseau, afin de créer du lien social avec d'autres professionnels et ainsi de briser l'isolement et la solitude.

Le projet de MSP est donc porté d'un côté par la municipalité de Felletin (en partenariat avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud), qui identifie les besoins justifiant la mise en place d'une MSP et qui portera le projet immobilier, c'est-à-dire l'achat du terrain, la rénovation du bâtiment et sa mise à disposition ; et de l'autre, les professionnels de santé impliqués dans la démarche, qui porteront le projet de santé associé. Ce dernier décrit l'organisation et les objectifs communs de la prise en charge des patients et présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre. En effet, une MSP ne doit pas être vue comme une simple juxtaposition de cabinets médicaux. Les professionnels de santé doivent travailler en réseau, de manière systémique. Une première réunion associant des élus municipaux et les professionnels de santé intéressés par le projet a d'ores et déjà été organisée par la municipalité.

Un terrain de Creusalis a été identifié pour ce projet.

### **Débat**

Renée NICOUX précise que la commune aura recours à un emprunt qui devra être couvert par les loyers des praticiens.

Arnaud MONDON demande quel rôle joue la Communauté de Communes dans ce projet.

Olivier CAGNON lui répond qu'elle est partenaire pour le recensement des besoins et la réalisation d'un diagnostic à l'échelle intercommunale.

En effet, Renée NICOUX complète en précisant que le besoin est également présent à Aubusson et à Vallière.

Pour Dominique VANONI on pourrait faire une construction évolutive de façon à ce que l'on puisse facilement moduler les surfaces.

Olivier CAGNON ajoute qu'il s'agit de garder les médecins sur la Commune.

Arnaud MONDON explique qu'avec Corinne TERRADE, Béatrice TINDILLIER et Philippe COLLIN ils vont s'abstenir car ils contestent le choix du site, que des bâtiments anciens existent et qu'ils auraient pu être rénovés.

Renée NICOUX demande quels bâtiments correspondants au projet auraient pu être restaurés.

Arnaud MONDON pense notamment au Centre de Secours ou à d'autres bâtiments dans Felletin sans exemple précis.

Olivier CAGNON ajoute que des bâtiments répondant à ces besoins ne semblent pas exister car les praticiens ont cherché pendant un an et n'en n'ont pas trouvé.

Renée NICOUX ajoute que la demande des praticiens est également d'être regroupée pour pouvoir notamment mutualiser des services.

Aussi, afin de pouvoir avancer sur ce projet, notamment sa faisabilité technique et financière et disposer d'éléments nécessaires et indispensables pour déposer les dossiers de demande de subventions,

### **le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour ce projet de MSP dans les conditions suivantes :

- **Publication** dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)
- **Le marché comporte 2 tranches** : une tranche ferme (étude et constitution de dossiers d'autorisation portant sur l'ensemble des travaux et équipements jusqu'à l'Avant-Projet Définitif - APD) et une tranche optionnelle (phase opérationnelle des travaux et équipements)
- **Montant estimatif du marché** : 60 000 € HT.
- **Durée du marché** : 24 mois (au total pour les deux tranches).
- **Procédure de passation** : procédure adaptée
- **Critères de sélection des offres** : prix (40%) / méthodologie, qualifications et références des intervenants (40%) / délais d'exécution (20%)
- **Date limite de dépôt des offres** : vendredi 6 janvier 2023 à 12h

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	15	15	0	4

4 abstentions : Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN.

## **11. Droit de préemption urbain**

### *Présentation de Renée NICOUX*

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance. Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
03/08/22	4 Place du marché 7 Rue Terrefume	AL 566-567	MM LEGRAND Claude Marc et Franck
17/08/22	38 Rue Jean Mazet	AL 817	Mme MAZET Gisèle
12/08/22	2 Place Courtaud	AI 205-207-210-416-420	SCI DU BOUQUET
12/08/22	7 Rue Alengarde	AK 229	M. GAUDON Jean-Luc et Mme DROJAT Nathalie
23/08/22	2 Rue des Mayades	AL 257-258	Mme JULIEN Thérèse
24/08/22	95 Rue de Beaumont	AK 60-61-67	Mme NEBOUT Célia
01/09/22	7 Rue Reby Lagrange	AM 447-448-482	Mme CHAGOT Karine
19/09/23	3 Rue Robert Judet	AL 582-612	Mme GANNE Eugénie veuve EXBRAYAT

## 12. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'insonorisation de la salle des Mariages

*Présentation de Renée NICOUX*

L'acoustique de la salle des Mariages, grande salle du rez-de-chaussée de la mairie, est mauvaise et ne permet pas un confort auditif lors de réunions diverses, événements et bien entendu, mariages (vocation première de cette salle).

Aussi, afin de remédier à ce problème, il serait nécessaire de procéder à des travaux d'insonorisation de cette salle avec le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Couverture	2 456,44 €	DETR 2023 (40%)	18 800,89 €
Plâtrerie - peinture	21 070,00 €	Autofinancement de la commune (60%)	28 201,34 €
Menuiseries extérieures	11 880,50 €		
Equipements plomberie, sanitaires, électricité	2 287,99 €		
Chauffage (raccordement au réseau urbain)	9 307,30 €		
<b>TOTAL</b>	<b>47 002,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 002,23 €</b>

**Le Conseil Municipal :**

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

## QUESTIONS DIVERSES

Philippe LEFAURE fait part d'un problème au niveau des transports pour les sorties extra scolaires du collège car il manque des chauffeurs.

Olivier CAGNON ajoute que le Lycée des Métiers du Bâtiment a annulé une sortie faute de moyen de transport.

Philippe ESTERELLAS explique que c'est une problématique départementale liée à l'ensemble du secteur, au nombre de chauffeurs insuffisant et à une activité en train de se réorganiser.

Renée NICOUX indique qu'il faudrait faire une action collective. Les transporteurs bénéficiant de crédits de la Région et du Département pour le transport scolaire.

Renée NICOUX ajoute qu'elle va préparer un courrier de soutien au collège avec une copie à l'Inspection Académique et à la Région Nouvelle Aquitaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.